



COMMISSION DES COMPETITIONS

PV COMPETITIONS N°8

Réunion du 13 Octobre 2026

Membres présents :

Mrs Denis ROUXELIN – M. JOURDAN – P. LAISNEY

Membre excusé :

Mr Jean LUCAS

Ordre du jour

1. Approbation Procès-verbaux
2. Contrôle des obligations en matière d'engagement



Approbation Procès-verbaux

La Commission procède à l'approbation du procès-verbal suivant :

- Procès-verbal « PV Compétitions N° 7 » du 08 octobre 2026.

Contrôle des obligations en matière d'engagement

Rappel des obligations :

Départemental 1 (D1) : obligation d'engager 2 équipes de jeunes dans les catégories U6 à U18, ainsi qu'une autre équipe Seniors.

Départemental 2 (D2) : obligation d'engager 1 équipe de jeunes dans les catégories U6 à U18, ainsi qu'une autre équipe Seniors.

Départemental 3 (D3) : obligation d'engager 1 équipe de jeunes dans les catégories U6 à U18 ou une autre équipe Seniors.

Départemental 4 (D4) : aucune obligation.

La Commission Départementale des Compétitions, après avoir examiné l'ensemble des engagements des clubs dont l'équipe première évolue en Départemental 1, en Départemental 2 et en Départemental 3, vous présente ci-après la liste des clubs ne respectant pas les obligations réglementaires en matière d'engagement d'équipes :

- ✓ **CREANCES S** en Départemental 1 : ne respecte pas les obligations réglementaires en matière d'engagement avec deux équipes de jeunes manquantes.
- ✓ **AS STE MARIE DU MONT** en Départemental 2 : ne respecte pas les obligations réglementaires en matière d'engagement avec 1 équipe de jeunes manquante.
- ✓ **GAZELEC FC** en Départemental 2 : ne respecte pas les obligations réglementaires en matière d'engagement avec 1 équipe de jeunes manquante.
- ✓ **ES MUNEVILLAISE** en Départemental 2 : ne respecte pas les obligations réglementaires en matière d'engagement avec 1 équipe de jeunes manquante.
- ✓ **AS SACEY** en Départemental 2 : ne respecte pas les obligations réglementaires en matière d'engagement avec 1 équipe de jeunes manquante.
- ✓ **FC BRETTEVILLE EN SAIRE** en Départemental 3 : ne respecte pas les obligations réglementaires en matière d'engagement avec 1 équipe Seniors ou 1 équipe de jeunes manquante.



- ✓ **AS GUILBERVILLE** en Départemental 3 : ne respecte pas les obligations réglementaires en matière d'engagement avec 1 équipe Seniors ou 1 équipe de jeunes manquante.
- ✓ **O. MONTMARTINAIS** en Départemental 3 : ne respecte pas les obligations réglementaires en matière d'engagement avec 1 équipe Seniors ou 1 équipe de jeunes manquante.

Pour les clubs en infraction, la possibilité est donnée de se mettre en conformité avec les obligations réglementaires d'engagement au plus tard le 31 janvier 2027.

Le non-respect de ces obligations réglementaires en matière d'engagement constaté à l'issue de la saison entraînera la non-accession de l'équipe supérieure du club en position d'accéder au niveau supérieur.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'appel du District de Football de la Manche dans le délai de 7 jours à compter de la première publication, dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

Le responsable Pôle Compétitions

Denis ROUXELIN



PV MIS EN LIGNE LE 15 OCTOBRE 2026